

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIFZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 14 août 1844.

Le journal la *Démocratie Pacifique* publie, en le faisant suivre de réflexions, le compte-rendu du *Censeur* relatif à l'affaire de coalition qui a été vidée tout récemment par le tribunal correctionnel de Lyon. Les coalitions ouvrières qui depuis quinze ans se produisent fréquemment dans tous nos grands centres manufacturiers, sont les symptômes forcés, inévitables d'un mal qui va grandissant toujours sous l'influence des vices et des désordres de notre régime industriel. Pour maintenir ce régime, il faut, comme le dit justement la *Démocratie Pacifique*, des armées, des forteresses, des tribunaux, des prisons ; encore les moyens de compression et de répression sont-ils impuissants à guérir le mal. La sévérité que le pouvoir déploie en toute occasion contre les classes ouvrières est telle, que la *Démocratie Pacifique* est aujourd'hui forcée de constater avec nous « que les travailleurs, qui n'ont que leurs bras ou leur talent, ne peuvent s'unir, s'entendre, s'associer entre eux même pour fonder des caisses de secours et de prévoyance. »

Ce journal termine ainsi les réflexions qui lui ont été suggérées par le jugement qui a frappé quelques uns de nos ouvriers et chefs d'atelier :

« Nous ne dirons pas qu'elle est barbare, anti-sociale, impie, cette loi qui défend aux pauvres, à ceux qui souffrent, de s'aider, de se secourir mutuellement, et qui les oblige à l'isolement pour mieux les soumettre à l'exploitation. Nous reconnaissons qu'il n'est pas bon en soi de laisser les travailleurs s'unir par opposition aux capitalistes ; ce serait là un germe de guerre terrible, surtout dans l'état actuel des esprits. La solution du problème industriel ne consiste pas à former deux camps, le camp du capital et le camp du travail et du talent. Ce serait préparer une bataille qui nous ramènerait à la barbarie. Mais, si le capital ne veut pas que le travail et le talent se retranchent et s'arment contre lui ; si les capitalistes, qui ont fait la loi actuelle, ne veulent pas que les ouvriers se coalisent, s'unissent contre eux ; si, enfin, on veut sortir d'une situation qui devient de plus en plus alarmante, il faut rétablir ce qu'annonçait Casimir Périer, quand il s'écriait : « Les bases de l'économie politique sont changées. » Il faut que le capital abandonne cette forteresse légale où il fonde sa féodalité ; il faut qu'il tende fraternellement la main au travail et au talent, qu'il s'associe avec eux, et qu'une loi plus équitable, plus humaine, crée ce régime que l'opinion publique commence à appeler de ses vœux sous le nom d'ORGANISATION DU TRAVAIL. »

Si nous avons bonne mémoire, peu après la révolution de juillet, et dans une affaire de coalition où se trouvaient impliqués un certain nombre de nos chefs d'atelier, la loi dont il est ici question fut considérée par les magistrats chargés de l'appliquer comme étant désormais en désharmonie avec l'état de nos mœurs, et ils témoignèrent l'espérance de la voir bientôt disparaître de notre code pénal. Cependant cette loi subsiste, et si dure qu'elle soit, il serait

du devoir de tous de se conformer à ses prescriptions jusqu'à ce que l'opinion en ait obtenu la réformation du pouvoir législatif. Mais le pouvoir a deux poids et deux mesures, et cette loi, qui à chaque instant frappe sur les pauvres et sur ceux qui souffrent, sommeille toujours lorsqu'il s'agit des maîtres, de ceux qui disposent du travail ; nous en avons eu naguère un exemple dans les affaires de Rive-de-Gier.

Les propriétaires de mines s'étaient ouvertement coalisés pour diminuer le prix des journées, et au lieu de sévir contre ceux qui avaient enfreint la loi et forcé leurs ouvriers à cesser le travail, c'est sur ces derniers que se sont appesanties toutes les forces, toutes les rigueurs de la puissance publique. La loi a prévu les coalitions de maîtres tout aussi bien que les coalitions d'ouvriers ; elle les punit indistinctement, quoique l'on puisse et l'on doive lui reprocher d'avoir manqué d'équité dans la distribution des peines écrites dans le code pénal. Mais le pouvoir réserve toutes ses faveurs, toutes ses impunités pour les détenteurs de capitaux qui se mettent impunément au-dessus de la loi ; ceux-ci peuvent s'entendre et s'unir pour former, comme dit la *Démocratie Pacifique*, « ces grandes compagnies qui joignent à la puissance de l'association la garantie d'un privilège ou monopole pour l'exploitation de certaines industries. »

En d'autres termes — chose que la morale publique condamne et flétrit avec une juste énergie, mais qui n'est pas prévue par nos lois pénales — ils peuvent s'unir, et, moyennant quelques centaines de francs, mettre au jour les statuts de ces scandaleuses entreprises par lesquelles ils s'adjugent des traitements de 6, 10 et 15,000 fr., avec des vingtièmes de 140,000 fr., pour être administrateurs ou fondateurs *nominatifs* de ces lignes de chemins de fer, à l'aide desquelles les boursiers et les trafiquants se préparent à jeter sur notre sol les fondements de la féodalité industrielle. Loin de s'alarmer sur ces faits et d'en comprimer le développement, le gouvernement non seulement les tolère, mais il les encourage encore de toutes ses forces, et Dieu sait ce qui en résultera.

Dans un état de choses où il est permis aux capitalistes de s'unir et de s'entendre, où il est défendu aux classes laborieuses et pauvres de s'entendre et de s'unir, il y a absence complète de justice et d'équité, et le principe de l'égalité entre tous les citoyens, qui forme la base de notre constitution politique, est outrageusement violé. Nous ne prétendons pas que les ouvriers ayant la faculté de se réunir, de s'entendre pour régler leurs intérêts communs, le mal qui les travaille, et qui aggrave incessamment leur condition, cesserait ou même s'atténuerait sensiblement ; mais nous affirmons qu'on serait bientôt amené à reconnaître de toutes

parts que, comme le disait Casimir Périer après les événements de 1831, les bases de l'économie politique sont changées, et qu'il faut songer sans retard à sortir de l'impasse où nous nous engageons fatalement sous la pression des bornes.

MM. les publicistes de la *Démocratie Pacifique* ont assez la connaissance de la question grave qui nous occupe pour comprendre que si la solution du problème industriel ne consiste pas à former deux camps, le camp du capital et celui du travail, il ne consiste pas non plus à laisser à messieurs du capital carte blanche pour organiser l'exploitation des classes laborieuses ; ils savent très-bien que c'est là ce qui se fait, et que l'on nous pousse ainsi forcément au-devant de la guerre terrible qu'ils prévoient.

Or, quel remède proposent-ils ? Ils demandent que le capital tende fraternellement la main au travail et au talent ; ils demandent l'organisation du travail.

L'organisation du travail est, en effet, l'œuvre capitale que notre temps est sommé d'accomplir sous peine de courir au devant de crises et de révolutions nouvelles. Mais est-ce bien des boursiers et des traitants que nous devons attendre l'initiative de ce grand mouvement de réformation sociale ? Il y a douze ans que l'école sociétaire frappe à la porte des riches et des repus de ce monde, et cherche vainement à leur faire examiner ses idées et ses théories en cette matière ; il y a douze ans qu'elle les convie à se mettre à la tête de la réforme industrielle et à organiser le milieu social nouveau dans lequel les produits du travail humain, la richesse, seraient répartis, selon sa propre formule, entre le capital, le travail et le talent ; il y a douze ans enfin qu'elle poursuit cette manœuvre insensée, et que, dans son aveuglement incroyable, elle emploie toutes ses forces et toute son intelligence à fortifier le système déplorable qui pèse sur la France et contre lequel la démocratie lutte depuis son avènement. Qu'a-t-elle obtenu ? Les riches et les repus lui ont répondu par la raillerie et le dédain, et les feuilles ministérielles, dans les départements comme à Paris, ont pris soin, pendant cette longue série d'années, de lui faire connaître les mauvaises dispositions du pouvoir, ses répugnances invincibles pour toute idée de réforme.

Naguère, à la chambre des pairs, M. Charles Dupin proclamait que le *droit au travail* est une obligation sociale « qui ne saurait appartenir aux états libres », et que « l'Etat est seulement obligé de garantir le travail et sa rémunération, lorsqu'il a des *serfs* au lieu de *citoyens*. » Aujourd'hui, l'organe lyonnais le plus accrédité de la politique des *bornes* plaide contre l'organisation du travail et laisse tomber de sa plume cette apostrophe à l'adresse de l'école sociétaire : « Le phalanstère politique et social peut-il donc

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AOUT.

UN SÉJOUR AU MAROC.

(Suite.)

Bien que Muley-Soliman menât une vie obscure et sans éclat, la dépense de sa maison était assez considérable, à cause du nombre excessif de ses femmes et de ses enfants. Il ne pouvait avoir que quatre femmes légitimes, outre ses concubines dont le chiffre égalait celui des concubines du sage Salomon ; mais il répudiait fréquemment ses femmes légitimes, auxquelles il accordait une pension pour leur subsistance. Ces sultanes renvoyées du harem se retiraient à Ta filel, où elles vivaient dans une médiocrité obscure. J'ai vu plusieurs fois de riches Marocains présenter au sultan leurs filles qui, quand elles étaient acceptées, entraient au harem sous le nom de servantes, pour être quelquefois, selon les caprices amoureux de leur seigneur et maître, élevées au rang d'épouses, pour subir plus tard la honte d'une répudiation.

Muley-Soliman, malgré sa dévotion, avait avec Mahomet de secrets accommodements, dans deux cas : il se permettait souvent de prendre deux sœurs pour femmes, ce qui l'exposait aux censures tacites des docteurs, et il lui arrivait, la nuit, d'oublier sa majesté et son Kour'ann jusqu'à se souler avec du vin de Chypre ou de Madère.

Pourtant Muley-Soliman était habituellement sobre. Il mangeait avec les doigts, comme les autres Arabes ; mais, quand j'avais l'honneur de dîner avec lui, il m'ordonnait qu'on me remit une cuillère de bois, parce que la loi défend l'usage des riches métaux dans la vaisselle. Aussi ses plats et sa table n'étaient nullement distingués de ceux d'un sujet. Il ne mangeait jamais que les mets préparés par ses nègresses dans le harem.

Afin de ne plus interrompre par des descriptions de lieux et de rapides aperçus sur le Maroc les aventures qui se rattachent à mon séjour dans ce pays, je veux parler d'un voyage que je fis à Mogador avant de commencer mon métier de corsaire au service de sa majesté Muley-Soliman.

Je quittai Semelalia le jeudi 26 avril, à midi, avec quelques uns de mes gens, et je dirigeai ma route vers le sud-ouest. Mon camp était composé de quatre tentes : d'abord la mienne, une pour la cuisine, une pour les domestiques, et la dernière pour ma garde qui était composée d'un caporal et de quatre soldats nègres de la garde à cheval du sultan. A quatre heures du même jour (26 avril), je traversai une petite rivière, et une heure après, ayant passé la rivière Entiss, je campai sur la rive gauche.

Je foulai une immense plaine, que de petites montagnes cernaient au nord, et qui avait au sud-est la chaîne des Atlas. Le 27, je me mis en route à huit heures du matin, dans la direction du sud-ouest. A une heure nous traversâmes une petite rivière, et à cinq heures du soir, ayant passé la rivière de Schaouaschaoua, qui, ainsi que les autres, va du sud-est au nord-ouest ; je fis dresser les tentes sur la rive gauche. Le pays avait le même aspect que celui de la veille. La chaîne de l'Atlas s'enfonçait davantage dans les vapeurs profondes de l'horizon. Dans l'après-midi, quelques petites collines avaient interrompu la solennelle monotonie de la plaine, et au nord, à peu de distance, j'avais aperçu une montagne qui semblait isolée. Le 28, nous passâmes à côté d'un petit nombre de maisons

et de quelques chapelles qu'on appelle *Sidi-Moklard*. Notre halte du soir se fit près d'un large ruisseau. Le lendemain, 29, nous levâmes le camp à huit heures et un quart du matin, et nous avançâmes d'abord vers l'ouest, puis vers l'ouest-sud-ouest. De belles montagnes aux croupes déliées avaient succédé aux vastes plaines que nous avions parcourues les jours précédents ; des édifices malheureusement en ruines nous apparaissaient sur les flancs et sur les sommets de ces montagnes qui formaient de délicieuses vallées. Ici se montrait aussi une belle végétation ; des fleurs embaumaient l'air, de grands arbres adoucissaient l'éclat du jour, et des courants d'eaux gazouillaient autour de nous.

Le 30 avril, nous nous mîmes en route à dix heures et demie du matin dans la direction de l'ouest-sud-ouest. Nous cheminâmes d'abord dans un bois assez touffu, puis je pus encore m'écrier : *Te teneo, Africa!* en arrivant à la limite de ce bois qui est marquée par une longue ligne de sable. De ce bois à Mogador s'étend un véritable échantillon du désert. Rien n'y manquait, ni l'arène brûlante, ni les sablonneuses et mouvantes collines. Le sable, dans cette miniature du Sahara, était d'une finesse tellement subtile qu'il formait sur le sol des vagues entièrement semblables à celles de la mer. Ces vagues sont si considérables que, dans peu d'heures, une colline de vingt à trente pieds de hauteur, pour peu que le vent souffle, s'agite sur sa base mouvante et se déplace incontinent avec une rapidité surprenante. Le voyageur reçoit alors une colline à pleine poitrine et se trouve enveloppé dans un immense nuage de poussière.

Ce petit Sahara peut avoir environ trois quarts de largeur à l'endroit où on le passe ; la grandeur, la rapidité et la continuité des vagues de sable troublent la vue des hommes et des animaux, qui ne s'avancent qu'en tâtonnant. C'est ici que le chameau jouit de tous ses avantages. Son grand cou, levé perpendiculairement, éloigne sa tête de la terre et de la partie dense de la vague ; ses yeux sont défendus par des paupières charnues, fortement garnies de poils et à demi fermées. Les vestiges de sa marche sont peu profonds par la grandeur et la forme de ses pieds, qui ressemblent à des coussinets ; ses longues jambes lui facilitent les moyens de franchir le même espace en faisant la moitié moins de pas qu'un autre animal, et par conséquent avec la moitié moins de fatigue. Ces avantages lui procurent une marche ferme et aisée dans un terrain où les autres animaux vont à pas lents et courts et d'une manière vacillante. Buffon a appelé avec raison le chameau le *vaisseau du désert*.

La ville de Mogador, que les Marocains appellent aussi Souera, a été bâtie par le sultan Sidi-Mohamed, père de Muley-Soliman. Elle est d'une forme régulière ; ses édifices, qui sont assez élevés, ont un assez bon air pour des édifices marocains. Le grand marché, qui est entouré d'arcades, a un caractère imposant ; les rues sont tirées au cordeau, mais trop étroites. La ville est entourée de murailles et défendue par quelques pièces de canon du côté de la terre, afin de la garantir des attaques des Arabes. Du côté de la mer on a établi une batterie très-élevée, qui bat de face ; il est à regretter que les embrasures soient disposées de manière que les canons ont peu de jeu, et que le service ne peut s'en faire que difficilement. On trouve encore dans cette batterie quelques mortiers et deux pierriers. La dernière embrasure, du côté du sud, forme un angle, d'où une grosse pièce bat l'entrée du port.

Le port est formé par le canal qui sépare une île au sud-ouest de la

ville. Une frégate anglaise y était à l'ancre le jour où j'arrivai à Mogador. On trouve encore, à l'embouchure de ce port, une batterie plus élevée que l'autre. Entre ces batteries sont placés de grands magasins d'une bonne construction.

L'île qui forme le port peut avoir un mille de diamètre ; elle est à peu près éloignée d'un demi-mille de la terre. Quelques pièces de canon servent à sa défense. On y renferme les prisonniers d'état.

Malgré ces fortifications, la ville de Souera ou Mogador ne pourrait tenir contre une attaque sérieuse, parce qu'elle ne peut avoir d'autre eau que celle de la rivière, qui est à plus d'un mille de distance. Le séjour de cette ville est extrêmement triste. Mogador est entouré d'un désert de sable ; elle ne renferme aucun jardin. Il y a dans cette ville des vice-consuls et des négociants de diverses nations de l'Europe ; ils forment une vaste colonie, qui est encore augmentée par les négociants juifs du pays. Ces derniers jouissent de beaucoup plus de liberté que dans aucun autre endroit de l'empire ; ils peuvent même s'habiller à l'européenne, et possèdent la plupart de grandes fortunes.

Pendant les dix jours que je passai à Mogador, les trois pachas de Hahha, de Cherna et de Sous, qui s'y trouvaient avec leurs troupes, me donnèrent le spectacle de courses de chevaux et d'escarmouches dans lesquelles ils figuraient leurs combats par le jeu des armes, en tirant beaucoup de poudre et en faisant un tapage infernal. Un jour, je fis conduire dans un château du sultan, situé dans les montagnes, au milieu des bois, où l'on nous servit un formidable repas. Nous nous en revînmes entourés par plus de mille cavaliers qui tiraient leurs fusils à chaque pas entre les jambes de nos chevaux, à nos oreilles ou sur nos têtes.

Après tous ces divertissements, je repartis pour Mogador, escorté par quinze cavaliers commandés par un officier, et repris le chemin par lequel j'étais venu. Mon nom, la faveur du sultan, avaient pénétré dans les moindres coins du Maroc ; aussi tous les habitants des douars voisins de la route m'attendaient pour me complimenter. Les hommes à cheval se rangeaient sur les bords du chemin et me rendaient le salut par la révérence et par le cri simultané d'*Allah rebark omor sidina* (Dieu bénisse la vie de notre seigneur). Venaient ensuite les vieillards et les enfants qui me présentaient un pot de lait ; j'en goûtais suivant l'usage. Tous me faisaient de vives instances pour visiter leurs douars et leurs gorbis. Les femmes, cachées derrière les tentes ou les rochers, m'assourdisaient de cris aigus. Quand j'arrivais dans un endroit où je devais m'arrêter pour passer la nuit, tous les notables de la tribu ou du douar venaient me trouver, précédés de scheiks, et m'offraient un énorme mouton qu'ils tenaient par les cornes ; d'autres apportaient du couscous, de l'orge, des poules et des fruits. J'invitai les principaux personnages à prendre du thé avec moi ; ils me tenaient compagnie pendant une demi-heure ; ils se retiraient ensuite, tout fiers de l'hospitalité qu'ils m'avaient accordée et de la bonne grâce avec laquelle je les avais accueillis.

Le matin, au moment de partir, les courses de chevaux, les coups de fusil recommençaient, et les cris des femmes retentissaient de nouveau. C'est de cette manière que je rentrai à Maroc le mardi 15 mai. J'allai me reposer sur-le-champ des fatigues de mon voyage à mon château de Semelalia, où Tigmo et Mohanna fêtèrent mon arrivée en dévorant devant mon divan un énorme plat de *couscous*.

« prévaloir du phalanstère religieux, dont il n'est en réalité que le plagiaire inconséquent et honteux ? »

En 1835, le gouvernement, relativement aux affaires du travail, reconnaissait, par l'organe de M. Thiers, « qu'il y avait bien quelque chose à faire. » D'autres hommes d'état ont, après lui, renouvelé cet aveu. Maintenant c'est un hurra général qui s'élève contre toute idée de réforme sociale et industrielle. Les invocations de la *Démocratie Pacifique* aux capitalistes, aux princes et à la haute bourgeoisie ne peuvent être et ne sont qu'une amère dérision.

EGYPTE.

Le paquebot le *Rhamsès*, arrivé à Marseille pendant la nuit de dimanche à lundi, apporte d'Alexandrie des nouvelles fort graves et fort inattendues.

ALEXANDRIE, le 27 juillet 1844. — Il s'est passé en Egypte un événement d'une grande importance. Hier matin, de bonne heure, S. A. le vice-roi a quitté précipitamment son palais sans prévenir personne, pas même ses secrétaires, logés auprès de lui, et s'est rendu à sa maison de campagne, où il s'est renfermé en intimant à ses gens défense expresse d'en permettre l'entrée à qui que ce fût. S. A. Ibrahim-Pacha, les autres princes, tous les grands du pays, quelques consuls, au nombre desquels M. le marquis de Lavalette, sont accourus ; mais il n'a été permis ni aux uns ni aux autres de voir Méhémet-Ali, qui, ce matin, s'est embarqué sur un petit bateau à vapeur et est parti pour le Caire, annonçant qu'il voulait se retirer à la Mecque, dégoûté qu'il était des affaires et des hommes.

Une détermination aussi inconcevable a jeté la consternation dans le pays. L'impossibilité d'assigner une cause à ce départ inattendu fait naître dans les esprits les suppositions les plus douloureuses et les plus contradictoires. Depuis quelques jours, on savait seulement que S. A. était atteinte d'une légère indisposition ; mais on était loin de s'attendre à lui voir prendre une résolution semblable, et l'on espère encore que le parti pris par S. A. dans un moment de fatigue et d'ennui ne sera pas définitif.

Néanmoins un conseil a été tenu aujourd'hui après le départ de S. A. ; ce conseil était présidé par Ibrahim-Pacha. Il paraît qu'il a été proposé à ce prince de prendre provisoirement le pouvoir ; mais il s'y serait respectueusement refusé, donnant pour raison qu'il ne consentirait à accepter une responsabilité aussi grave qu'après qu'on serait complètement fixé sur les intentions du vice-roi, que celui-ci ferait sans doute connaître à son arrivée au Caire.

M. le consul-général de France, voulant informer son gouvernement de ce qui se passe, a retenu jusqu'au soir le paquebot français qui devait partir ce matin pour Syra.

J'apprends à l'instant que le consulat anglais vient de nolisier un petit navire, qui va sans doute porter la nouvelle du jour au commandant de la station de Syrie, devant Beyrouth, où se trouve aussi la flotte turque.

Malgré l'affliction que cause à tout le monde le projet de retraite de Méhémet-Ali, le pays est parfaitement tranquille. On compte d'ailleurs, à tout événement, sur la prudence et la fermeté d'Ibrahim-Pacha, objet de la confiance et de la sympathie de tous, et qui continuera sans doute dignement le règne glorieux de son père.

(Sémaphore.)

Paris, le 19 août 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les organes de la publicité à Londres nous disent qu'ils espèrent bien que le roi ne renoncera pas à son voyage à cause de l'affaire Pritchard. Ils engagent Louis-Philippe à mettre de côté tout ce que peut lui inspirer cette querelle. Ils ajoutent que, d'ailleurs, rien n'est contremandé. On nous apprend d'autre part, — même dans la partie de la presse française qui tient au château par divers liens, — que deux bateaux à vapeur qu'on désigne vont attendre le roi pour se joindre à son escorte navale.

Ce voyage ne serait pas seulement une inconvenance, il serait insultant pour la nation, et nous ne pouvons croire que le ministère le conseille à la couronne. Il y a un conflit entre les deux

gouvernements, et si les insolences continuent de l'autre côté du détroit, il se peut qu'un conflit éclate entre les deux peuples. Ces insolences n'auront bientôt plus de bornes. On nous rappelle Trafalgar et Waterloo avec un raffinement d'ironie et d'insulte ; on raille notre humeur belliqueuse ; on parle de nous mettre à la raison. Le gouvernement anglais a, sans rien savoir, dès les premiers jours, demandé en termes irritants une réparation qu'on ne lui devait pas.

La France verrait avec peine que le chef de la nation fit une visite au pays qui nous prodigue depuis quinze jours des impertinences. Ce serait-il digne ? Et l'Angleterre ne dirait-elle pas que la France vient faire amende honorable devant la Grande-Bretagne ?

Dans les départements, comme à Paris, le voyage du roi à Londres serait regardé comme un oubli de notre dignité de la part du ministère qui l'aurait permis. Ici, l'opinion est générale sur ce point, et nous avons vu des conservateurs repousser avec indignation l'idée de passer le détroit.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 août 1844.

La rente a éprouvé une légère hausse par suite des nouvelles du Maroc. On a fait, avant l'ouverture, 81 65. La rente est d'abord montée à 81 70, puis elle est retombée à 81 55, et elle a fermé à 81 90. Dans la coulisse, elle est restée à 81 65.

Cinq pour cent	121 20	Trois pour cent belge	76 »
Quatre et demi pour cent	103 50	Banque belge	665 »
Quatre pour cent	103 50	Caisse Lafitte	4100 »
Trois pour cent	81 65	— — — — —	5063 »
Actions de la Banque	3405 »		
Obligations de Paris	1445 »		
Rentes de Naples	98 35	Paris à Rouen	975 »
Etats romains	104 0/0	Paris à Orléans	970 »
Actions d'Espagne	0/0	Rouen au Havre	748 75
Cinq pour cent belge	104 0/0	Strasbourg à Bâle	237 50

Le gouvernement a fait publier les trois dépêches suivantes :

« On écrit de Tanger, le 2 août :

« L'empereur de Maroc, venant de Rabat, est attendu à Alcazar, à une journée de Tanger. On dit que M. Hay est auprès de lui. »

« On écrit de Tanger, le 3 août :

« Le gouverneur de Larache a reçu les pouvoirs de l'empereur pour traiter avec nous. Le prince de Joinville a délégué, de son côté, M. de Nyon. Toute hostilité est suspendue, et on croit à une solution pacifique. »

« On écrit de Gibraltar, le 5 au soir :

« Le gouvernement vient de recevoir des nouvelles de M. Hay. L'empereur aurait accordé à la France et à l'Espagne les justes satisfactions qu'elles réclament. »

« M. Hay serait attendu à Tanger demain soir. »

« L'escadre française appareillerait en ce moment à Tanger pour Gibraltar. »

Ainsi donc les hostilités sont de nouveau suspendues, notre flotte s'arrête encore au moment décisif ; les négociations vont commencer entre M. de Nyon pour la France et le gouverneur de Larache pour Abd-el-Rhaman, sous les auspices du consul anglais.

C'est l'Angleterre qui a fomenté la guerre par le concours qu'elle a constamment garanti à Abd-el-Kader et au Maroc qui appuyait l'émir ; c'est l'Angleterre qui arrête le bras de la France au moment où elle s'apprêtait à frapper ses adversaires ; c'est l'Angleterre qui va arranger notre différend. Dès ce jour elle a conquis, par cette intervention officieuse, une sorte de protectorat moral et avoué sur le Maroc, et on sait ce que vaut pour elle le protectorat qu'elle s'attribue sur un pays. Ou la paix sera conclue par sa médiation, et cette paix maintiendra à nos portes une puissance hostile appuyée par nos éternels ennemis ; ou les négociations ne sont qu'une duperie destinée à traîner les affaires en longueur, à organiser une défense efficace des Marocains contre nos troupes et notre marine, et après d'inutiles pourparlers, quand nous n'aurons rien obtenu, si nous voulons agir, l'occasion opportune aura disparu, nous serons condamnés à l'impuissance, ou nous rencontrerons une résistance énergique, désastreuse peut-être.

On a parlé de la prise de possession des îles Gambier au nom de la France. Voici sur ce fait des détails que nous fournit une lettre publiée par la *Vie de l'Ouest*, et qui est antérieure d'un mois à

celles de Papéti que nous avons extraites de l'*Emancipation*.

« Les Gambier, 25 février 1844. Occupés à faire la pêche des perles dans le voisinage des îles la Charle, laquelle, faisant route pour Taïti, est venue établir le protectorat de la France sur les îles dont le terrain offre jusqu'ici peu de ressources, mais où se trouvent quelques bons ports. Nos missionnaires, établis depuis long-temps en ces lieux, ont converti à la foi catholique tous les insulaires, dont les chefs ont demandé le protectorat de la France, ce qui leur a été accordé par le contre-amiral Dupetit-Thouars, qui par suite a donné des ordres à ce sujet au commandant de la *Charle*. »

« Le 17 février, dès l'aube du jour, nous vîmes descendre à terre la compagnie de débarquement de la frégate, la compagnie d'artillerie passagère et la compagnie d'artillerie de marine ; la frégate était pavée. A huit heures, les troupes étaient sur la plage, avec une garde d'honneur. Tout ce monde se rendit à l'église pour entendre la messe, pendant laquelle plus de trois mille insulaires étaient vivement impressionnés par le bruit des tambours, de la musique, et par la variété des uniformes français. Nous n'étions pas dans un moindre étonnement d'entendre les indigènes chanter : *Domine salvum fac regem*, etc. »

« Après la messe, le drapeau tricolore fut béni, arboré au haut d'un mât confectionné par les charpentiers de la frégate, et salué par le peuple indigène et tous les Français présents des acclamations de « Vive le roi des Français ! » La *Charle* fit les salves ordonnées en pareille circonstance, et la journée se termina joyeusement par un dîner offert par M. Penaud, capitaine de vaisseau commandant la *Charle*, à la cour de Manga-Riva, aux missionnaires et à son état-major. »

« Si vous me demandez ce que l'on dit de nos établissements en ces divers lieux, je vous répondrai que l'on paraît généralement satisfait de ceux de la plus sud des Marquises ; mais qu'il n'en est pas ainsi de ce qui se fait à Nouka-Hiva, où nos malheureux soldats ont beaucoup à souffrir. »

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 13 août.

Délit de presse. — Procès du journal l'Union des Provinces.

Le 12 juillet dernier, le journal l'Union des Provinces fut saisi à raison d'un article qui traitait de la question du salaire des ouvriers. Le 21 juillet suivant, une nouvelle saisie eut lieu pour un second article intitulé : *Question sociale*.

La chambre des mises en accusation a vu dans ces deux numéros un double délit : 1° apologie d'un fait qualifié délit par la loi 2° provocation à la haine entre les diverses classes des citoyens.

Cette affaire a été appelée aujourd'hui à la cour d'assises.

M. le procureur-général Pion occupe le siège du ministère public. M. Humblot est au banc de la défense.

M. le président tire au sort les noms de MM. les jurés qui doivent connaître de cette affaire.

Le droit de récusation est épuisé en entier par le ministère public et le défenseur.

Après la lecture de l'arrêt de renvoi, le prévenu est interrogé. Il déclare se nommer Jean-Joseph Martin, gérant responsable du journal. Il accepte la responsabilité des articles incriminés ; toutefois, il n'a jamais pensé qu'ils pussent donner lieu à des poursuites judiciaires.

M. le procureur-général prend ensuite la parole en ces termes :

Dans ces derniers temps, les écrivains se sont vivement préoccupés du sort de la classe ouvrière. Tous ces écrivains avaient également à cœur les intérêts de ceux qu'ils voulaient défendre. Les uns étaient sincères, nous n'en voulons pour preuve que la convenance de leurs paroles ; mais nous sommes fondés à constater la bonne foi des autres, tant sont dangereuses les erreurs qu'ils s'efforcent de propager. Le journal l'Union des Provinces a cru qu'il avait quelque chose à dire sur cette question. S'est-il livré à cet égard à une discussion calme et sérieuse ? Non. Nous prétendons qu'il a voulu faire un appel aux plus mauvaises passions ;

cution, de toute métaphore orientale. Son esprit voyait clair dans la démarche imprudente que la passion lui avait fait faire.

Lela-Amena attendait, le front dans la poussière, une réponse qui devait lui ouvrir le ciel ou l'enfer.

Elle s'était présentée à moi quand je rêvais une causerie d'amour, une étreinte platoniquement passionnée, un hymen de deux âmes, dans ce pays où la brutalité des sens est seule satisfaisante. Le génie inconnu qui se plait à la placer dans des situations féériques, inspirées, ne me servait-il pas à souhait ? Emu, profondément ému, je me baisai pour aider à Lela-Amena à se relever, et la regardant avec des yeux où s'était effacée la colère stimulée dont ma voix s'était tantôt empreinte, je lui dis :

— Femme imprudente, vous voulez donc vous perdre avec moi ?

— Oh ! ne craignez rien, Sidi, me répondit-elle.

— Oui, mais l'esclave qui vous a conduite ici peut être forcé de tout avouer. Savez-vous jusqu'à quel point il vous est permis de compter sur sa discrétion ? Son absence n'aura-t-elle pas été remarquée ? Et si votre mari Ibrahim veut lui arracher la vérité par les tourments, l'esclave ne dévoilera-t-il pas votre fuite et l'asile où votre passion vous a conduit ?

Lela-Amena sourit d'une manière ineffable, et, tirant un poignard de sa ceinture, elle me répondit :

— Cette arme m'a répondu de la discrétion de l'esclave.

— Qu'avez-vous fait ? m'écriai-je.

— J'ai tué l'esclave, et demain les lions de l'Atlas se seront repus de sa chair, me répondit Lela-Amena avec un sang-froid étonnant.

Je me dis tout bas :

— Peste ! quelle maîtresse femme ! elle n'y va pas de main morte. Décidément je suis trop gâté par le génie des aventures... Mais la juive que tu m'as envoyée, ma douce colombe, repris-je quand je fus remis du saisissement où son aveu m'avait jeté, cette juive pourra parler.

— J'ai tout prévu, répondit Lela : un gâteau dont elle était très-friande et que je lui ai fait manger à sa dernière visite lui a fait rejoindre ses aïeux dans l'autre monde ; j'avais empoisonné le gâteau.

La malheureuse avait marché sur deux cadavres pour venir jusqu'à moi. Je regardai attentivement cette jeune femme qui avait commis deux meurtres, et je la déclare, rien dans ses beaux yeux, dans les lignes pures de son gracieux visage, dans l'indiscrutable charme de sa taille, n'annonçant le moindre penchant à l'assassinat. Elle avait rejeté son voile, et sa belle chevelure nattée, laissant à découvert son front, ses épaules et son sein, venait tomber sur une veste richement brodée qui ceignait et assomblait sa taille svelte. Sa petite main, qu'elle mit dans la mienne, ne semblait nullement faite pour manier le fer ou le poison. Je me tâtai pour m'assurer si j'étais bien éveillé et si je n'étais pas le jouet d'un songe déjà raconté par l'auteur des *Mille et une Nuits*.

En Orient, on est toujours tenté de croire au fatalisme. Je cédai à ma destinée, et, surmontant un reste de répugnance dont je ne pouvais me défendre malgré tout cet épanouissement si frais et si harmonieux de beautés, je pris la main de Lela-Amena et lui déclarai qu'elle était désormais sous ma protection.

Un long cri de reconnaissance s'échappa de la poitrine de cette femme passionnée. L'Orient ressaisissait tous ses droits. J'étais lancé dans une intrigue africaine ; je me résignai.

(La suite à un prochain numéro.)

PAUL F.

que je lui faisais, le jeune esclave emportait ma pipe, et je frappais de nouveau dans les mains pour appeler Mohanna et Tigmu, et non pas Tigmu ou Tigmo, comme on l'a à deux reprises mal orthographié dans ce feuilleton.

Alors une main noire ou blanche écartait lentement la portière damassée d'une porte à droite, et mes deux femmes s'avancèrent, ou, pour mieux dire, se roulaient lentement jusqu'aux coussins empilés au bas de mon divan. Mohanna me chantait une chanson qu'on aurait pu prescrire à un malade tourmenté d'insomnie en guise de calmant et de somnifère. Les sucs de mille pavots avaient été exprimés dans cette chanson faite sur l'air le plus triste et le plus langoureux. Une soporifique quiétude descendait sur mes paupières allanguies ; à peine pouvais-je distinguer les objets à travers ce voile complaisant qui flottait sur mes yeux et qu'avaient tissé les vapeurs du latakîé exhalées par ma longue chibouque. Nous nagions tous les trois dans un calme atmosphère d'engourdissement, et les bâillements que nous échangeions à ravir témoignaient du plaisir ineffable que nous nous faisons mutuellement. De plus, la lumière adoucie qui nous entourait ne contribuait pas peu à nous tenir dans cet état miroyen entre la veille et le sommeil ; cette lumière que des fenêtres étroites à petits carreaux de vitre nous ménageaient, remplissait d'ombres tous les coins de mon appartement et encadrait d'une auréole à la Rembrandt les figures de Mohanna et de Tigmu.

Je me procurais d'autres plaisirs. Le soir, quand les lueurs crépusculaires se répandaient dans la campagne et donnaient aux objets des formes indéterminées, j'allais seul m'asseoir sur un banc au milieu d'un bosquet d'orangers où arrivaient les doux sanglots d'une fontaine voisine. Là, le rossignol, le bulbul des Turcs, élevait sa gémissante mélodie et déroulait les perles de ce gosier dont la nature a fait un mélodieux écrivain ; je m'abandonnais d'une suave poésie, et je regrettais que la stupide métrique dont on élève les musulmans ne pût pas me permettre de répandre, dans ces belles nuits africaines, dans une retraite de fleurs et de verdure, les enchantements d'un amour moins cha- nel que celui qu'on trouve dans les harems. La nuit me surprit dans ces pensées, au moment où j'évoquais le fantôme gracieux d'une fille de l'Europe, quand, en me levant, je crus entendre le frôlement d'un vêtement sur l'herbe. J'appelai Mohanna et Tigmu, pensant que l'une d'elles, ou peut-être toutes les deux, étaient venues respirer la fraîcheur du soir dans le jardin où je leur permettais de venir se distraire des ennuis de la vie cloîtrée ; mais une autre voix que la voix de mes femmes me répondit, et je restai muet de surprise, lorsqu'après avoir fait quelques pas vers une haie de citronniers, j'aperçus une femme voilée s'avancer vers moi et deux bras sortir d'un long hlaïk, deux bras chargés de bracelets et de pierreries.

— Qui êtes-vous ? m'écriai-je.

— Oh ! me répondit la femme voilée, vous allez me tuer !

— Dites-moi votre nom, ajoutai-je d'un ton brusque et impérieux.

Alors l'inconnue se jeta à mes pieds et dit :

— Je suis Lela-Amena, celle qui pleure en pensant à vous. J'ai fui le harem d'Ibrahim ; un esclave a favorisé ma fuite et m'a cachée près de vos jardins. Je comptais, cette nuit, pénétrer dans votre maison ; mais puisque le ciel vous a conduit à moi, je viens me livrer à votre colère ou à votre générosité.

Tandis que Lela-Amena me parlait, je remarquai que la singularité de la situation lui faisait tenir un langage net et dépouillé de toute circon-

Avant de me rendre à Fez, où je devais prendre le commandement de mon chebec, je voulus, dans ma belle résidence de Semelalia, me livrer à ce doux far niente que les Orientaux connaissent sous le nom de kief. Remarquez que les deux peuples les plus amoureux du repos ont mérité de voir le mot avec lequel ils désignent la somnolence de l'âme et du corps accueilli par les nations civilisées et employé par elles toutes les fois qu'elles veulent dépendre le plaisir suprême que l'on goûte à suspendre toute activité physique et intellectuelle.

Ma bonne nature marseillaise s'accommodait fort bien du kief oriental. N'étais-je pas dans une ville où la paresse se donne les allures du travail et crée d'ingénieux prétextes pour se faire illusion à elle-même et devenir ainsi sa première dupe ? Car, je vous le demande, nos négociants, nos courtiers, sont-ils réellement des personnages laborieux et actifs ? La bourse, dans notre ville, n'est-elle pas un café, et la journée de nos hommes d'affaires n'est-elle pas consacrée à des conversations interminables, entremêlées de tasses de café, de parties de dominos, et parfumées par l'éternel cigare ? Je savais bien que la douce existence que je menais à Semelalia n'aurait qu'une courte durée, puisque Salaoui et le sultan se montraient déjà impatients de me voir faire mes premières armes dans la chanceuse et périlleuse carrière de la piraterie ; mais c'était précisément parce que je touchais au moment de mener une vie sans sommeil, sous les ardeurs brûlantes du soleil, avec le roulis de la mer sous mes pieds et les tempêtes sur ma tête, que je savourais avec plus d'ivresse les courts moments de loisir qu'on consentait à me laisser encore. Puisqu'un hasard prodigieux avait si tôt réalisé les rêves dont mon éducation, ma tournure d'esprit extrêmement romanesque et mes lectures de voyage avaient bercé mon imagination, puisque j'étais devenu si promptement un des types les plus curieux de ces rapides fortunes dont l'Orient a toujours été le théâtre, et qu'à l'aide d'une histoire plausible, de mon incroyable aptitude pour les langues et d'une mémoire qui m'avait rendu l'égal du plus savant des fakirs marocains, j'étais arrivé, en un temps si rapide, jusqu'à obtenir des richesses et une faveur inouïes à la cour de l'empereur, je pouvais bien, maintenant que la vie orientale, avec ses mystères, son étrangeté, ses mœurs si différentes de celles de l'Europe, coulait autour de moi à pleins bords, prendre au sérieux mon divan, mon harem, mes esclaves, mes femmes, mon eunuque, et oublier que j'étais né à la rue Bouterie et que l'abbé Amadric avait été mon professeur de rhétorique, non pas au collège de l'Oratoire, où ce prêtre janséniste professait avec quelque distinction, mais dans la maison de campagne de Saint Barnabé, où il s'était retiré pendant les orages de la révolution française.

On ne saurait croire avec quelle lenteur les actions de la vie se font dans une maison orientale. Mes femmes marchaient de manière à me faire douter si elles étaient, en plein jour, réellement éveillées ; leurs pieds nageaient dans de larges babouches, et elles traînaient leurs pas avec une somnolence qui semblait tenir du somnambulisme. Quand Mohanna s'était assise sur les coussins, elle tournait vers moi sa belle tête et ses grands yeux chargés d'une langueur soporifique, avec un si long flegme que j'éprouvais cette contagion paresseuse au point de bâiller à me fendre la bouche et à démantibuler ma mâchoire. Je me vois encore, au moment où je rassemblais ces souvenirs, étendu sur mon divan, l'esclave de la pipe debout devant moi, et frappant dans mes mains pour avaler une de ces petites tasses de café placées dans des espèces de coquetiers ; puis, à un signe

pour vous en convaincre, nous n'avons qu'à vous lire le premier article incriminé.

M. le procureur-général lit les deux articles objet de l'accusation, les discute, cherche à en démontrer la culpabilité. Il continue: Ainsi, le peuple n'a rien à espérer de la bourgeoisie; ainsi, vous vous dites l'apôtre d'une nouvelle société. C'est dans le christianisme et dans l'Evangile que vous voulez puiser vos principes, et c'est par des articles de cette nature que vous parlez aux ouvriers! Vous leur annoncez un esclavage pire que celui des temps anciens. Vous dites que le peuple n'a rien à attendre de la bourgeoisie, et vous mettez une pareille préface à la série d'articles que vous annoncez!

Vous croyez peut-être, Messieurs les jurés, qu'on va dire aux ouvriers et aux fabricants: « Mais vos intérêts ne sont pas aussi opposés que vous le pensez; rapprochez-vous, entendez-vous, aimez-vous les uns et les autres. » Mon Dieu non! On veut mettre aux mains la classe travailleuse et la classe moyenne. Mais la classe moyenne n'est-elle pas née de la classe du travail? N'est-ce pas la classe moyenne qui, au son du beffroi, se réunissait pour résister aux grands qui foulaient le travailleur aux pieds de leurs chevaux et de leurs valets? La classe moyenne, n'est-ce pas elle qui a fait et de leur révolution qui nous a affranchis des maîtrises et des jurandes? n'est-ce pas elle qui peut aspirer à l'honneur de représenter le pays, d'arriver même au conseil de notre roi? C'est un ouvrier qui est aujourd'hui ministre du commerce, et qui se glorifie de l'avoir été.

L'ouvrier sans doute travaille, sans doute il mange un pain qu'il arrose de ses sueurs; mais malheur à qui, dans un pays de liberté, veut se dispenser du travail et de la peine! L'ouvrier travaille, il travaillera toujours; mais aujourd'hui il travaille comme il le veut, pour qui il veut, quand il le veut et où il le veut: c'est là la liberté. Qu'est-ce donc que cette loi religieuse et évangélique qu'on vous annonce? C'est trop, Messieurs, c'est beaucoup trop qu'une fois la France ait repoussé de son sein 100,000 Français, qui sont allés porter ailleurs leurs richesses et votre industrie, à vous négociants lyonnais!

L'ouvrier, livré à lui-même, est ami de l'ordre. Que les factions ne le trompent pas, et il restera sage dans ses réclamations. On essaie de l'égarer. Fermez la bouche à ces calomnies; étouffez-les, et vous aurez dignement servi cette grande, cette glorieuse cité qui rend au gouvernement, en richesse et en moralité, ce qu'il lui assure en sécurité, en protection.

M. Humblot se lève et prend la parole en ces termes:

Messieurs, on a dit que les procès avaient leurs chances; cela est vrai surtout d'un procès de presse. Tel article d'un journal qui, sous l'influence de certaines circonstances, éveillera l'attention du ministère public, aurait, dans d'autres circonstances, passé complètement inaperçu.

Serai-je téméraire d'attribuer à quelque fatalité de ce genre le procès actuel? A Dieu ne plaise que je révoque en doute la sincérité de M. le procureur-général, puisqu'il a proscrit le journal et le juge coupable. Toutefois, j'avoue qu'à la lecture des articles incriminés, j'ai conçu quelque étonnement de la susceptibilité du ministère public, et que j'aurais eu peine à me l'expliquer sans les faits de coalition, et aussi sans je ne sais quelles rumeurs d'embaufrage et de complot qui, coïncidant avec la publicité des articles, les ont entourés d'une importance qu'en toute autre circonstance on eût dédaigné de leur accorder.

Quoi qu'il en soit, une poursuite existe contre le journal, et vous venez d'entendre les motifs par lesquels l'interprète éloquent de l'accusation vous demande la condamnation du gérant. Fort d'une conviction contraire, mais aussi loyale et aussi réfléchie, j'ose le dire, je viens, sans autre inquiétude que celle qui naît en moi de l'inégalité des forces, vous demander l'acquiescement.

Sous l'empire de certaines circonstances, on doit voir quelquefois les chefs de l'industrie réduire le salaire des ouvriers; mais, de même que la baisse peut être générale sans être préméditée, de même, sous la seule inspiration des circonstances, les ouvriers peuvent demander une augmentation de salaire. Le journaliste suppose que le salaire, subissant à Lyon une réduction incessante, est arrivé à un taux tellement bas, qu'il ne suffirait plus à faire vivre les chefs d'atelier. Plusieurs chefs de commerce ont reconnu la nécessité d'une augmentation, mais cette augmentation ne peut être pour eux une exception; qu'elle soit faite à tous les fabricants. Jusqu'ici, impossible de trouver rien qui ressemble à l'apologie d'un délit. Il ne s'agit pas de savoir si les faits sont conformes à ce qui s'est effectivement passé lorsque, raisonnant sur certains faits après les avoir énoncés, je les ai approuvés. Pour savoir si mon approbation s'adresse à un délit, il faut examiner si les faits, tels que je les énonce, sont caractéristiques d'un délit.

Les articles sont-ils constitutifs d'un délit? L'article se réfère à des faits dans lesquels le ministère public a découvert la coalition. Sait-il de la qu'il contienne une apologie de la coalition? Pas le moins du monde; au lieu d'approuver une coalition, il en nie l'existence.

Qu'est-ce qu'une coalition? Ce mot implique l'idée d'un conseil arrêté entre un certain nombre de personnes pour faire hausser le prix d'une marchandise, le salaire d'un travail.

La coalition n'est pas dans la simultanéité de la demande, mais seulement dans le concert dont cette simultanéité est l'effet. La plupart du temps on pourra conclure de l'effet à la cause; cependant il peut arriver qu'indépendamment de tout accord, les circonstances soient telles qu'elles déterminent une demande simultanée sans qu'il y ait coalition.

Dans deux articles incriminés de l'Union des Provinces, le ministère public voit deux délits:

1° D'abord le délit d'excitation à la haine d'une classe de citoyens qu'il trouve dans l'un et l'autre article;

2° L'apologie d'un fait qualifié crime qu'on trouve dans l'article du 12 juillet seulement.

Je commence par l'examen de ce second chef d'accusation. J'avoue même que j'ai eu quelque peine à le considérer comme sérieux. M. le procureur-général, après l'acte d'accusation et l'ordonnance de la chambre des mises en accusation, m'a appris que ce délit était celui de la coalition. Mais où et comment dans l'article du 12 juillet aurait-on le courage de voir un délit? Des ouvriers sont réduits à la plus profonde détresse par la diminution progressive des salaires. Des chefs de commerce, touchés de cette situation, avaient reconnu la nécessité d'accorder au travail un prix plus juste; mais la nécessité de la concurrence ne permettait pas à quelques uns, et non aux autres, d'accorder cette augmentation. Et ces faits constituaient un délit! et des actes aussi raisonnables rendraient possibles des peines correctionnelles!

M. Humblot examine ensuite l'esprit du dialogue que l'auteur de l'article met dans la bouche de M. Bouvard, et ne voit dans cet esprit aucune coalition, mais une nécessité uniforme.

Si le délit d'apologie n'existe pas dans l'article du 12 juillet, bien moins encore y trouve-t-on celui d'excitation à la haine d'une classe de citoyens. Sous ce rapport, l'article du 12 ne peut être scindé de l'article du 21, où les mêmes idées se reproduisent sous une forme

peut être plus âpre et plus acerbe; il est donc convenable, ne fût-ce que pour abréger, de soumettre le tout à un seul et même examen.

Fruits d'une inspiration commune et, suivant toute apparence, d'une même plume, ces deux articles se complètent et s'interprètent l'un par l'autre: il faut les réunir pour avoir la pensée de l'auteur. Le but de celui-ci est d'attirer l'attention de ses lecteurs sur un désordre social, de rechercher les causes du mal, d'en indiquer le remède.

Le mal est dans la misère croissante des classes ouvrières, dans les progrès incessants de ce désordre social qu'on a qualifié d'une dénomination nouvelle quoique la chose soit ancienne: le paupérisme.

La cause de ce mal, c'est l'égoïsme, et particulièrement l'égoïsme des classes ou des hommes qui ont la haute main dans le gouvernement des sociétés.

Le remède est dans le retour aux principes de charité qui n'ont leur raison d'être que dans la loi chrétienne, plus oubliée chaque jour, et sans lesquels les races humaines sont fatalement partagées en deux grandes classes: l'une qui possède, qui jouit et qui opprime, l'autre qui n'a rien, qui souffre et qui est opprimée.

Je n'accepte point, tant s'en faut, la solidarité de tous les aperçus et de toutes les idées du journal que je défends. La communauté de sentiments et de sympathies qui, dans une certaine mesure, me lie à ce journal, ne va pas jusque-là. Mais admettrai-je pour cela qu'il soit correctionnellement répréhensible? L'article manque de mesure dans la forme, de justesse et même de justice dans les appréciations. Il se peut qu'en signalant le mal l'auteur eût sous les yeux je ne sais quel prisme misanthropique qui lui en a exagéré l'intensité; mais que pour cela il ait contrevenu à la loi, voilà ce que je nie absolument.

M. Humblot entre ici dans une discussion approfondie et brillante sur ce qu'on entend à notre époque par les questions sociales, et sur la vague inquiétude qui tourmente à ce sujet et les penseurs et les diverses classes de la société. On voit le mal, on cherche le remède: de là de nombreuses utopies. Le mal actuel, c'est le paupérisme, misère plus affreuse que dans les sociétés barbares, dont on ne saurait nier l'existence, et dont le monde antique a éprouvé les ravages. Mais, chose étrange! le mal de nos jours a son principe dans cette industrie même, cette concurrence qui crée tant de merveilles.

Cette plaie de l'industrie tient-elle à la constitution même, au principe de concurrence qui n'est autre que celui de la liberté? Faut-il changer cette base et lui en substituer une autre? Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que quiconque s'occupe consciencieusement des classes pauvres aboutit, en définitive, à ce mot sorti de l'Evangile: *La charité!* La charité! mot chrétien, vertu chrétienne, qui ne se manifeste pas seulement, comme on l'a pensé, par l'aumône, qui communique aux peuples grands et petits, riches et pauvres, la vertu nécessaire pour opérer les réformes qui doivent tourner au bien de tous.

Le vice opposé à la charité, c'est l'égoïsme, cet égoïsme industriel que l'auteur de l'article stigmatise et flétrit. Les applications qu'il fait de ces reproches sont-elles condamnables? L'Union des Provinces sera-t-elle criminelle pour avoir publié et proclamé ce que les prédicateurs, les écrivains, les orateurs politiques, ce que tout le monde proclame et publie? Mais elle spécifie, elle applique le reproche en parlant d'une sorte de féodalité industrielle qui s'est reconstituée sur les débris de l'ancienne, de marchands enrichis par la fraude, par l'agiotage. Est-ce que nos mouvements révolutionnaires n'ont point fait remonter quelque écume à la surface? Est-ce qu'il n'y a point de marchands au cœur dur et corrompu? Est-ce enfin que les hauts lieux comme les bas fonds de la société ne comportent pas un certain mélange de corruption? Est-ce que par hasard nous sommes les premiers qui ayons parlé des scandales de l'agiotage, des coups de filet monstrueux des hauts barons de la finance?

Ici M. Humblot cite divers journaux de l'opposition, M. Dupin, M. Burette, M. de La Mennais, etc.

Il y a plus, dit-il, l'article a été reproduit et il n'a pas été pour suivi.

M. Humblot cite un numéro de la Démocratie Pacifique du 24 juillet 1844 qui reproduit une partie de l'article incriminé.

M. le procureur-général et le défenseur échangent de vives répliques.

M. le président résume les débats. En terminant, il présente quelques considérations sur la position des fabricants et des ouvriers de notre ville.

M. Humblot: Mon intention n'est point d'envenimer le débat; cependant je crois devoir demander acte à la cour des dernières phrases du résumé des débats.

M. le président: Je les donnerai par écrit.

Les jurés se retirent dans la salle des délibérations, où ils restent environ une heure. De retour, M. le chef du jury donne lecture d'un verdict affirmatif à l'égard des deux délits.

La cour rend un arrêt par lequel elle condamne le sieur Martin à six mois de prison et mille francs d'amende, et ordonne en outre la destruction des numéros saisis.

Suite de la liste des causes qui seront portées aux assises du Rhône dont l'ouverture a eu lieu le 12 août.

Jeudi 22 et vendredi 23. — Lafond (Pierre-Michel), Lombardier (Benoît), Desperriers (Jean-Marie), Labryère (Pierre): six vols commis la nuit dans des lieux habités, par deux personnes, à l'aide d'escalade, et de complicité. — Ministère public, M. de Marnas; avocats, M^{es} Favre, Gonin, Dubost, Tabouret.

Samedi 24. — Ebrat (Pierre): vol et tentative de vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. — Ministère public, M. de Marnas; avocat, M^e Dubost.

Briday (Jean-Aimé): faux et usage d'une pièce fautive en écriture privée. — Ministère public, M. de Marnas; avocat, M^e Janson.

Lundi 26. — Bernou (François-Félix): deux vols commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure. — Ministère public, M. de Marnas; avocat, M^e de Rossi.

Sagrista (Juan): tentative de contrefaçon de monnaies étrangères. — Ministère public, M. de Marnas; avocat, M^e Vachon.

Mardi 27. — Perret (Modeste): vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure. — Ministère public, M. Massot; avocat, M^e Grand.

Truchard (Guillaume): banqueroute frauduleuse. — Ministère public, M. Massot; avocat, M^e Mouillaud.

Mercredi 28. — Léonard (Marie): vol domestique. — Ministère public, M. de Marnas; avocat, M^e Lablancière.

Bertholet (Louis), Ribolet (Gabriel): vol commis la nuit dans une maison habitée, par deux personnes, à l'aide de fausses clefs, ou complicité. — Ministère public, M. Massot; avocats, M^{es} Faye et Gaubin.

Jeudi 29. — Merpy (Caudine): vol domestique. — Ministère public, M. Massot; avocat, M^e de Rossi.

Bouvier (Joseph), Gaudin, Berthon, femme Bouvier: faux et usage de pièces fausses en écritures privées, ou complicité. — Ministère public, M. de Marnas; avocats, M^{es} Piston et Grandperret.

Vendredi 30. — Grill (Hélène), Specht (Adolphe): vol domestique commis la nuit dans une maison habitée, par deux personnes, à l'aide d'effraction intérieure, et complicité. — Ministère public, M. de Marnas; avocats, M^{es} ***.

Chronique.

LYON.

Un arrêté de M. le préfet porte que les opérations relatives au renouvellement annuel et partiel des membres de la chambre de commerce auront lieu le mardi 20 de ce mois et les jours suivants.

Cinq membres sont à nommer, en remplacement de:

MM. Brosset aîné, non rééligible;
Chappet (Prosper), id.
Beau (Daniel), id.
Frèrejean (Victor), id.
Favre (Victor), rééligible.

La liste des électeurs, qui se compose des membres de la chambre de commerce, du tribunal de commerce, du conseil des prud'hommes et d'un certain nombre de notables commerçants, comprend en total 95 noms.

— Une affiche annonce pour le mercredi 21 août la distribution des prix aux élèves de notre collège royal. Les solennités analogues concernant les principaux établissements d'instruction de notre ville auront lieu, à ce qu'il paraît, dans l'ordre suivant:

La Martinière, le jeudi 32;

Les écoles communales dirigées par les frères de la doctrine chrétienne, le vendredi 23;

L'école des Beaux-Arts, le samedi 24;

Les écoles communales dirigées par la société d'instruction élémentaire, le dimanche 25.

— Hier, dans la soirée, un bœuf s'est échappé de l'abattoir d'un boucher de la Croix-Rousse, et, furieux, il a parcouru pendant quelques heures un grand nombre de rues, renversant tout ce qui se trouvait sur son passage. Plusieurs personnes, parmi lesquelles on cite des soldats, ont été dangereusement blessées.

Il faut espérer que ce triste événement suggèrera à l'administration de la Croix-Rousse des mesures efficaces pour la sûreté des citoyens.

— L'assemblée de l'ordre des avocats pour la nomination de leur nouveau bâtonnier, en remplacement de M. Magneval, est fixée au 20 de ce mois.

— Décidément, nous sommes dans un siècle où on ne respecte rien. Plusieurs journaux parlaient dernièrement d'une foule de chiens en contravention qui poussaient l'impertinence jusqu'à se livrer à tous les jeux possibles dans la cour de l'Hôtel-de-Ville et entre les jambes des municipaux. Il s'agit bien aujourd'hui d'une autre affaire! Vendredi dernier, au théâtre des Célestins, un filou, probablement amateur de poudre nascale, et qui sans doute n'avait pas de tabatière, a trouvé commode de se procurer l'une et l'autre dans la poche du commissaire de police.

N.-B. — La tabatière était en argent. (Union des Provinces.)

DÉPARTEMENTS.

Un cultivateur des environs de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), le nommé Trichard, à la suite de fréquentes querelles de ménage provenant de son inconduite, a mis fin à ses jours en se faisant sauter la cervelle dans un taillis peu éloigné de son habitation.

— Dimanche dernier, le vaguemestre du régiment en garnison à Mâcon, sergent-major décoré, comptant près de trente ans de service, s'est empoisonné. On attribue ce suicide à un chagrin d'amour.

— La foire dite de la Saint-Laurent, à Mâcon, a été très-avantageuse. Les blés se sont enlevés en moins de deux heures, et de 48 f. à 50 f. sont montés à 50 f. et 54 f. les trois hectolitres.

— Le 13 au soir, cinq ou six calèches traversaient la ville de Bourg. Derrière l'une d'elles étaient pendus quatre loups. En avant marchait un piqueur sonnant de joyeuses fanfares; il portait également un loup sur son cheval. C'était le retour d'une chasse brillante dans laquelle deux loups et trois louves venaient d'être tués à Saint-André-le-Panoux, dans la forêt de Marmont.

On lit dans l'Indépendant de Montpellier:

« Notre barreau vient de prendre une mesure qu'il n'avait différée jusqu'à ce jour que pour lui donner plus de gravité en se préservant de toute précipitation. Il vient d'imiter les barreaux de Limoges et de Lyon, en votant une adresse aux avocats de Paris. »

Une ordonnance du 9 août, insérée au Moniteur, contient la nomination des juges composant les tribunaux de commerce d'Annemasse et d'Aubenas (Ardèche), de Houffleur (Calvados), de Morlaix (Finistère), d'Agde, Béziers, Clermont, Lodève et Pezenas (Hérault), de Cambrai (Nord), de Boulogne-sur-Mer, (Pas-de-Calais), de Toulon (Var).

Par une autre ordonnance, en date du même jour, a été nommé sous-secrétaire d'état au département de la marine et des colonies M. Jubelin, membre du conseil d'amirauté, directeur du contrôle central de ce département.

On lit dans le Siècle:

« M. Marganne, receveur particulier à Vendôme (Loir-et-Cher), vient de suspendre ses paiements. Une réunion des créanciers a eu lieu; le passif s'élève à 1,600,000 fr., et l'actif à 400,000 fr. M. Marganne, fonctionnaire public depuis fort long-temps, jouissait de la meilleure réputation et avait inspiré la confiance la plus illimitée. Le nombre des créanciers s'élève à 287. »

Un banquet a été offert à M. Gustave de Beaumont par ses électeurs de Marners (Sarthe). M. de Beaumont a prononcé un discours dans lequel il a protesté avec force contre toute réparation à accorder à l'Angleterre dans l'affaire Pritchard. Le Courrier de la Sarthe, dans son compte-rendu, dit que les paroles de M. de Beaumont, empreintes d'indignation contre la politique de la paix à tout prix, ont trouvé de l'écho même chez les nombreux conservateurs et même chez les fonctionnaires qui assistaient au banquet, comme elles en ont trouvé chez les électeurs de l'opposition.

A Lille, une nombreuse réunion d'électeurs s'est rendue chez MM. Delespaul et Lestiboudois pour les féliciter de leur conduite à la chambre. Au discours qui lui a été tenu, M. Delespaul a répondu par de dignes paroles, où nous remarquons le passage qui suit: « Pas plus que vous, je ne veux de cette politique de lâches concurrences vis-à-vis de l'Angleterre, de ces honteux désaveux adressés à nos braves amiraux, à nos braves marins, sur un ordre parti de l'autre côté du détroit. Comment défendront-ils l'honneur de notre pavillon, l'honneur de cette patrie qu'ils portent sur

leurs vaisseaux, à quatre mille lieues de la France, sous le coup de cette menace de rappel, véritable épée de Damoclès toujours prête à les frapper? Aussi, me suis-je fait un devoir d'inscrire mon nom comme député (nous étions vingt-huit) sur la liste des citoyens qui ont pris part à la souscription nationale pour offrir une épée d'honneur à notre digne et courageux amiral, M. Dupetit-Thouars.

» Oui, la guerre est la grande calamité de ce monde; mais une paix achetée par de continus sacrifices, par un système de concessions et d'humiliations que nous serions condamnés à voir se renouveler chaque jour, ce serait pour les gens de cœur quelque chose de pis que la guerre; ce serait une chose que nul Français n'oserait vouloir, s'il craint de passer pour traître aux yeux de son pays.

M. Lestiboudois a parlé, lui aussi, sur l'affaire de Taïti, avec beaucoup de décision et de fermeté.

Nouvelles diverses.

Sur quelques indications recueillies auprès d'ouvriers qui avaient travaillé aux fondations des casernes en construction à Colmar, des fouilles ont été faites sur leur emplacement, et particulièrement sur la route départementale qui longe le Brennebachlein.

Ces fouilles n'ont point été sans quelques résultats; elles ont, pour la première fois, révélé l'existence de sépultures gallo-romaines sur le sol de Colmar.

Les objets découverts à 1 mètre 25 centimètres environ de profondeur ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. Ce sont entre autres des vases funéraires, des peignes en os ou en ivoire, des perles semblables à celles que MM. Fischer et Burckhardt ont rencontrées dans les tumulus de la Hardt, près de Bâle, des couteaux ou poignards, des épées romaines et les agrafes de leurs fourreaux placées dans le voisinage d'ossements, trouvés en assez grand nombre, couchés dans la direction de l'ouest à l'est, les pieds tournés au levant.

Ces fouilles auraient peut-être permis d'établir avec quelque vraisemblance des conjectures nouvelles sur l'origine de Colmar.

Sur six ou sept vases funéraires trouvés par les ouvriers pendant les travaux de construction, il n'en est qu'un seul qui ait été conservé; tous les autres ont été impitoyablement brisés, et nous saisissons cette circonstance pour exprimer le désir de voir les ouvriers avertis par ceux qui les emploient ou les dirigeants de l'intérêt et même de la valeur vénale que peuvent présenter souvent les objets en apparence les plus insignifiants.

Parmi les faits qui nous suggèrent cette réflexion et qui chaque jour arrivent à notre connaissance, nous n'en citerons qu'un seul pour la justification. Il y a quelques années qu'en extrayant du gravier dans le banc d'Herrlisheim, plus de deux cents vases funéraires ont été trouvés et brisés immédiatement, et les débris d'armes qui les accompagnaient en grand nombre vendus comme vieux fer par les ouvriers.

Une nouvelle découverte, également très-intéressante pour l'histoire numismatique de notre province, vient de se faire à Eichstett, grand-duché de Bade, au pied du Kayserstuhl. On y a trouvé dans un vase un grand nombre de deniers d'argent de Charles-le-Gros (852 à 888), frappés à Strasbourg et conformes au n° 425 de l'ouvrage de M. de Berstett. Une grande partie de ces anciennes monnaies a été remise entre les mains d'un amateur de Fribourg.

(Gleaner du Haut-Rhin.)

Un accident incroyable, et cependant trop réel, a eu lieu le 30 juillet près du village de Bétahen.

Un homme de Billiers, le nommé Hurmant, s'était avancé jusqu'à la ceinture dans la mer pour y pêcher des crevettes. En tirant son filet, il aperçut, toute sautillante, une petite sole qui s'agitait pour regagner l'eau. S'en emparer avec les deux mains était chose impossible, car les deux bras du pêcheur étaient occupés à soulever son carreau. L'idée lui vint de la prendre avec les dents. Mais au moment où sa bouche s'ouvrait pour la saisir, elle s'y enfonça profondément, et pénétra dans le gosier où elle s'arrêta.

Respirant à peine, le pêcheur s'efforça de rejeter ce poisson qui le suffoquait; il essaya aussi, en buvant une grande quantité d'eau, de le faire descendre dans l'estomac; il ne put y parvenir qu'en avalant de l'huile qui lui fut apportée par un douanier accouru à son secours.

Il était trop tard, les efforts faits par cet homme lui avaient sans doute occasionné une congestion cérébrale. Deux préposés des douanes le placèrent dans un canot pour le transporter chez lui; mais, en abordant à Penlan, il avait cessé de vivre.

Ce malheureux laisse une femme infirme et trois enfants.

(Vigie du Morbihan.)

Voici quelques nouveaux détails sur l'horrible naufrage qui a eu lieu dernièrement entre Jersey et la côte de France, et qui a coûté la vie à quatorze personnes. Le cotre le *Laurier*, appartenant à M. Edouard Vescomte, et commandé par le capitaine Jean Pallot, est parti de Gorey pour aller faire une partie de naufrage; c'est ainsi qu'on appelle ces sortes d'excursions, d'ailleurs fort gaies. Il y avait vingt personnes à bord. En doublant le terrible banc de roches appelé le *banc du Violet*, soit à cause du vent et de la mer qui s'étaient épouvantablement élevés, soit par imprudence ou témérité du capitaine qui était lui-même à la barre, le bâtiment toucha sur la roche Poncehère et fut défoncé. Un naufrage était inévitable; la terreur fut à son comble à bord.

Au moyen de trois petits canots de sauvetage qui étaient disponibles, douze personnes furent débarquées sur le rocher, six autres ne purent l'atteindre et allèrent en dérive, et l'un des canots s'étant remplis d'eau, M^{me} Boutillier et M. John Carrel furent laissés, sans espoir de salut, cramponnés au bois de l'embarcation.

Le vent soufflant de plus fort en plus fort et la marée montant rapidement, les douze personnes réfugiées sur le rocher regardaient en frémissant les vagues s'amonceler, et comptaient les moments qu'elles avaient à vivre. On les voyait encore de terre lorsqu'un coup de mer les enleva et les fit disparaître.

Aussitôt que la marée l'a permis, un canot fut monté par M. Philippe Marie et trois autres hommes généreux et déterminés comme lui, qui, au péril de leur vie, poussèrent à la mer, et, par des efforts inouïs, arrivèrent au lieu du naufrage. Au moment où ils allaient la sauver, la pauvre M^{me} Boutillier, n'ayant plus la force de se tenir sur le canot naufragé, alla au fond, et M. Carrel, voulant gagner le canot qui venait à son aide, périt également, épuisé par les efforts qu'il avait faits pour tenir bon jusqu'alors.

Par un hasard providentiel, les six personnes qui étaient allées en dérive à bord des deux canots ont été sauvées et ramenées à terre.

M. l'évêque de Blois vient d'acheter le Prytanée de Ménars, établissement d'instruction publique. « Désormais, dit le *Courrier de Loir-et-Cher*, ce sera une nouvelle pépinière de congréganistes. » Déjà M. l'évêque avait acheté dans le même pays la vaste propriété de la maison de la Providence.

Parmi les vœux émis par le conseil d'arrondissement de Bourbon-Vendée, il en est un qui réclame l'exécution du concordat de 1801, sans aucune restriction, en ce qui concerne les congrégations religieuses, dont l'envahissement toujours croissant doit éveiller la sollicitude du gouvernement. Le conseil a demandé, en outre, que ces établissements soient assujétis à un droit d'enregistrement de mutation tous les vingt ans.

Le conseil d'arrondissement de Provins a émis le vœu que dorénavant la fabrication des tonneaux et des barriques fût soumise au système métrique légal. Il a demandé en même temps qu'il fût accordé dix années pour écouler les anciens tonneaux.

Quelques individus qui ont rempli des emplois inférieurs sur quelques unes des scènes secondaires de Paris, et qui s'étaient engagés dans des troupes de départements aux extrémités de la France, ont été arrêtés comme compromis dans l'affaire dite de la Tour de Nesle, qui doit se juger à la fin de ce mois. Un journal de théâtre dit à ce sujet :

« L'abominable affaire dont nous parlions il y a quelques jours, et dans laquelle des gens de théâtre sont impliqués, se poursuit et se complique d'une horrible manière. On prétend que chez l'un de

ceux qui sont en prévention, on a trouvé la clef de la chambre de l'Anglais assassiné dernièrement dans une maison de la rue de Londres.

D'autres détails circulent encore; mais ils sont d'une si odieuse nature, et compromettent des personnages qui paraissent tellement à l'abri du soupçon, qu'il est impossible de les révéler. Quoi qu'il arrive, ce sera la première fois, depuis bien long-temps, que le théâtre aura eu à subir un pareil contact, car on a souvent remarqué qu'il n'y avait pas un seul comédien dans les bagnes. »

Un incendie vient de détruire presque en totalité le village de Lorcy (Loiret). Sur trente maisons environ dont il se composait, vingt ont été la proie des flammes.

Le curé desservant la paroisse, ainsi que ses confrères des communes limitrophes de Corbeilles, Juranville, Moulon et Ladon, se faisaient remarquer par leur zèle parmi les travailleurs. Presque toutes les familles sont ruinées. Les moissons venaient d'être rentrées; elles sont perdues.

Une souscription vient d'être ouverte pour secourir les malheureux habitants.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg vient de publier une circulaire qui annonce sa réorganisation. M. le lieutenant-général Cubières, pair de France, a accepté la présidence du conseil d'administration. Du côté des sociétaires anglais, on remarque deux directeurs de la banque d'Angleterre et l'un des directeurs du chemin de fer de North-Eastern.

Nouvelles étrangères.

ORIENT.

Nous recevons les journaux de Constantinople jusqu'à la date du 26 juillet.

Une émeute populaire avait eu lieu à Mossoul le 23 juin dernier; des rassemblements s'étaient portés contre le couvent des dominicains, le père supérieur avait été blessé d'un coup de couteau, et le consul de France, accouru sur le théâtre de ces violences, avait reçu une pierre sur la main.

Le pacha de Mossoul était enfin parvenu à rétablir la tranquillité au départ du courrier.

La Porte, en recevant ces nouvelles, a envoyé exprimer sans retard ses regrets à l'ambassadeur de France; elle a compris immédiatement que l'intérêt de sa propre autorité exigeait le châtiement sévère de tous les coupables, et nous apprenons que la question a été entièrement résolue hier, à la mutuelle satisfaction du gouvernement ottoman et de l'ambassade de France.

Les ordres conformes aux engagements de la Porte sont partis pour Mossoul.

Il y a eu lundi un conseil extraordinaire à la Sublime-Porte, où, entre autres affaires importantes, on s'est occupé des derniers événements arrivés à Mossoul et de la solution à donner à cette affaire.

Un autre conseil des ministres a été tenu hier sous la présidence de S. A. le grand-visir.

Le conseil supérieur de justice continue à s'occuper activement du procès des chefs albanais détenus à Constantinople.

L'installation du nouveau patriarche arménien a eu lieu lundi dernier avec beaucoup de pompe et tout le cérémonial accoutumé. Le lendemain, M. Matthéos a fait ses visites officielles à la Sublime-Porte, aux ministres et à tous les grands dignitaires de l'empire.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.—Même adresse dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

Dépôt :
pharmacie Vernet.

EAUX MINÉRALES NATURELLES
De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Spa, Seltz, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc. (8405)

Place des
Terreaux, n. 13.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le lundi deux septembre 1844, à dix heures du matin, en la ville de Lyon, quartier de Perrache, rue d'Alger, à côté de l'usine à gaz, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de ladite ville, à la vente aux enchères et au comptant :

1^o D'une maison construite en bois et briques, composée de caves, rez-de-chaussée, premier étage, écurie et fenil, recouverte en tuiles creuses, portant sur la façade cette inscription : *Durouchet et C^e*, et d'un hangar non clos supporté par six piliers en bois, recouvert aussi en tuiles creuses, lesdites maisons et hangar sis sur un terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer de la Loire ;

2^o D'objets mobiliers, tels que bureau, commode, secrétaire, poêle, chaises, glace, une petite bascule, 250 hectolitres de charbon de houille dite *grêle*, 200 hectolitres environ menu et 40 hectolitres coke. (2587)

ETUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

DIVISIBLE EN DEUX LOTS,

Sise à Lyon, rue et place de la Martinière.

Cette maison, nouvellement construite et bien agencée, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et six étages. Le 6^{me}, formant pavillon, est entouré de balustrades en fer. Chaque étage est éclairé par six croisées à l'orient, sur la place du Marché, et par neuf croisées au midi, sur la rue de la Martinière où elle porte le n° 7.

Elle sera vendue en totalité ou en deux lots qui seraient desservis par une allée et un escalier communs. L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire, place des Terreaux, n° 1, le mardi vingt août 1844, à l'heure de midi.

On pourra traiter antérieurement de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et avoir d'autres renseignements, en l'étude de M^e Rostain, ci-dessus indiquée. (9713)

A LOUER DE SUITE.

UN GRAND MAGASIN de trente-cinq mètres de long sur treize de large et d'une hauteur proportionnée, situé avenue de Saxe, à côté de la maison Jacquet, servant actuellement d'entrepôt de vin.

S'adresser, pour traiter, à M^mes Marquet et Mauger, hôtel du Pré-aux-Clercs, aux Brotteaux. (2542)

ETUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N. 2.

VENTE AUX ENCHÈRES,

et par adjudication,

le sept septembre 1844, heure de midi,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Hennequin,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, sur le derrière de la côte Saint-Sébastien et rue Imbert-Colomès.

Elle prend son entrée sur la côte Saint-Sébastien par l'allée de la maison portant le n. 47, et sur la place Colbert par l'allée de la maison portant le n. 2.

Cette maison, nouvellement réparée, entièrement louée, et d'un revenu net d'impôts de plus de 8,000 f., se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, six étages de chacun douze croisées de face sur le passage, greniers au-dessus, cour, puits, passage et dépendances.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, audit M^e Hennequin, notaire. (9492)

A VENDRE DE SUITE.

BEAU FONDS DE CONFISEUR situé à Tournus. Ce fonds contient tous les ustensiles qui concernent cette industrie. Il est situé dans un des plus beaux quartiers de la ville et bien achalandé. On donnera toutes les facilités que l'on désirera pour le paiement.

S'adresser à M^{me} veuve Buchalet, propriétaire, à Tournus. (949)

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône,

PARTENT TOUS LES JOURS POUR CHALON A 6 HEURES DU MATIN ET POUR MACON A 1 HEURE APRÈS MIDI.

(7580)

MALADIES SECRÈTES.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véroériques, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
A Vienne, chez M. Mourret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale. — A Villiers-Brach, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

VENTE AUX ENCHÈRES,
PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE,

en détail et par lots,
par le ministère d'un commissaire-priseur,

DE DRAPERIES ET NOUVEAUTÉS.

Le vendredi seize juillet 1844, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères de draperies et nouveautés provenant du fonds de marchand tailleur d'habits qu'exploitaient MM. Martin et Gardey, rue Lafont, n. 2, au 1^{er}.

La vente aura lieu dans le domicile ci-dessus indiqué. S'adresser, pour traiter de gré à gré pour les agencements et la subrogation du bail, à M. V. Bros, liquidateur dudit commerce, rue Trois-Carreaux, 2. (944)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

BANDAGE HERNIAIRE

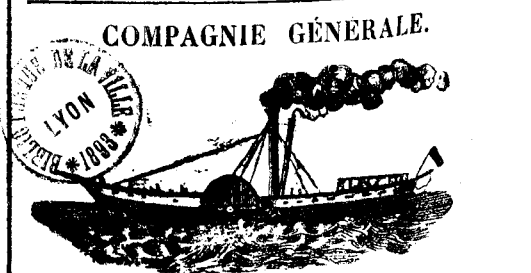
A PELOTE MÉCANIQUE

SANS SOUS-CUISSE.

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale,

sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements. Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41. (922)



DU 10 AU 20 AOUT,
LE SUPERBE BATEAU
LA DUCHESSE DE NEMOURS,
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux,
PART TOUS LES JOURS IMPAIRS
POUR MACON ET CHALON,
à 5 HEURES du matin. (7149)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS,
Rue Poulaillerie, 49.